



PREFET DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat général
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRÊTÉ n° 2013360-0002 fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures relatives aux élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014.

Le Préfet de la Charente,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L.255-4, L.265, L.267, R.124 et R.127-2 ;

VU le décret n° 22013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

VU la circulaire NOR : INTA1327826C du ministre de l'Intérieur, en date du 12 décembre 2013, relative à l'organisation des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric PAPET, secrétaire général de la préfecture ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : La déclaration de candidature pour les élections municipales dans les communes de moins de 1.000 habitants, et pour les élections municipales et communautaires dans les communes de 1.000 habitants et plus, qui se dérouleront les 23 et 30 mars 2014, constitue une formalité obligatoire.

ARTICLE 2 : Les déclarations de candidatures devront être déposées par les candidats, les responsables de listes ou leurs mandataires selon le calendrier suivant :

Dates de dépôt des déclarations de candidatures en vue du premier tour de scrutin	Horaires d'accueil des candidats
du lundi 17 février 2014 au vendredi 21 février 2014	de 9h00 à 18h00
du lundi 24 février 2014 au vendredi 28 février 2014	de 9h00 à 18h00
du lundi 3 au mercredi 5 mars 2014	de 9h00 à 18h00
le jeudi 6 mars 2014	de 9h00 à 18h00

Dates de dépôt des déclarations de candidatures en vue du second tour de scrutin	Horaires d'accueil des candidats
lundi 24 mars 2014	de 9h00 à 18h00
mardi 25 mars 2014	de 9h00 à 18h00

Aucune déclaration de candidature ne sera reçue après la clôture des dépôts, soit le jeudi 6 mars 2014 à 18h00 pour le premier tour de scrutin et le mardi 25 mars 2014 à 18h00 pour le second tour de scrutin.

ARTICLE 3 : Dans les communes de moins de 1.000 habitants, la déclaration de candidature n'est obligatoire que pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats pour le second tour de scrutin.

Dans ces communes, les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour serait inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

ARTICLE 4 : Les lieux de dépôt des déclarations de candidatures sont fixés comme suit :

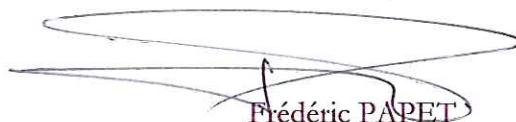
Communes :	Lieux de dépôt des déclarations de candidature :
Candidatures concernant une commune située dans l'arrondissement d'Angoulême :	Salle des Palmiers - Cité administrative du Champ de Mars – Place du Champ de Mars – 16000 Angoulême
Candidatures concernant une commune située dans l'arrondissement de Cognac :	Sous-préfecture de Cognac – Place du Général de Gaulle – 16100 Cognac
Candidatures concernant une commune située dans l'arrondissement de Confolens :	Sous-préfecture de Confolens – Rue Babaud Lacroze – 16500 Confolens

Les sous-préfectures de Cognac et de Confolens ne sont pas ouvertes au dépôt de candidature concernant les communes situées à l'extérieur de leur arrondissement.

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la préfecture ainsi que les sous-préfets des arrondissements de Cognac et de Confolens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angoulême, le 26 décembre 2013

P/le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Frédéric PAPET